



Québec, le 18 janvier 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-318

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès libellée ainsi :

« Notre demande donne suite premièrement à l'annonce du premier ministre, lors des élections de 2022, voulant développer des programmes plus courts à la formation professionnelle avec des bourses, inspirés de ceux créés pour les préposées et préposés aux bénéficiaires. Neuf programmes sont alors visés : assistance en résidence privée pour aînés, service de garde en milieu scolaire, charpenterie-menuiserie, dessin de bâtiment, électricité, électromécanique, montage de lignes, soudage-montage, soutien informatique.

Elle fait également suite sur le plan budgétaire de mars 2023, qui mentionne dans sa section 1.3 que : La modernisation de la formation professionnelle est essentielle afin de contribuer à combler le manque de main-d'œuvre qualifiée dans plusieurs secteurs névralgiques de l'économie québécoise. Ainsi, des investissements seront octroyés pour que :

[...]

- L'offre de formations accélérées soit bonifiée et qu'un programme de bourses soit offert dans les programmes convoités. (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). Plan budgétaire, [En ligne], C.14.[Budget 2023-2024 – Plan budgétaire (gouv.qc.ca)].

Nous désirons obtenir :

1. tous les documents relatifs aux programmes courts de la formation professionnelle mentionnés par François Legault lors de sa campagne électorale;
2. tous les documents relatifs aux programmes de formation accélérée de la formation professionnelle mentionnés dans le plan budgétaire 2023-2024. »

... 2

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre partiellement à votre demande. Il importe de mentionner que puisqu'il s'agit de documents de travail internes produits à la date de votre demande, le contenu de certains d'entre eux a pu avoir évolué depuis, la prudence est donc de mise avant toute interprétation ou réutilisation.

Nous vous informons toutefois que des documents recensés ne peuvent pas vous être transmis puisqu'ils sont formés, en substance, d'analyses, d'avis et de recommandations effectués dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, alors que d'autres sont dans un format inachevé. La décision de ne pas vous les rendre accessibles s'appuie sur les articles 9, 14, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi ci-mentionnés.

Conformément à l'article 51 de la Loi nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 6

TABLEAU SYNTHÈSE - MESURES POUR OFFRIR DES PROGRAMMES MODERNES ET FLEXIBLES EN FORMATION PROFESSIONNELLE - BUDGET 2022-2027
(en millions de dollars)

PHASE 1			Année financière							Année scolaire					
Mesure		Description	Programme	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
15550 volet 4	2.1	Amélioration des processus d'élaboration de programmes d'études	1	0,140	0,750	1,000	1,000	1,000	3,890						0,000
	2.2	Soutenir le démarrage de formations dans des domaines prioritaires Mesure 15550 - Volet 4	4	3,080	4,400	7,130	9,700	7,990	32,300	4,400	4,400	8,300	10,300	7,000	34,400
13 026	2.3	Soutien à la reconnaissance des acquis et des compétences dans des domaines prioritaires	1	0,140	0,225	0,800	0,800	0,600	2,565						0,000
	2.4	Pérennisation de la formule de l'apprentissage accru en milieu de travail Mesure 13026	4	0,000	1,960	4,410	5,730	3,900	16,000	-	2,800	5,100	6,000	3,000	16,900
20 090	3.1	Collaboration accrue avec le milieu de la recherche pour les données probantes et les pratiques pédagogiques gagnantes en FGA et FP Création d'un service d'intégration en formation professionnelle et soutien à l'orientation scolaire - Mesure 2093	1	0,210	0,350	0,500	1,000	0,500	2,560						0,000
	3.2	Création d'un service d'intégration en formation professionnelle et soutien à l'orientation scolaire (625005/16 tables - 1M\$)	4	1,000					1,000	1,000					1,000
15550 volet 1	4.2	Offensive pour accroître les inscriptions en FP - Mesure 15550 - Volet 1	4	1,050	1,150	1,700	2,000	2,000	7,900	1,500	1,000	2,000	2,000	2,000	8,500
	2.6	Bonification de l'enveloppe de la mesure 14010 - AEP pour 2022-2023 seulement	4	1,150					1,150	1,150					1,150
14 010	4.1	Mise sur pied d'un forum annuel d'échange stratégique en FP	1	0,000	0,100	0,100	0,100	0,100	0,400	-					0,000
		Travaux pour la pérennisation de l'apprentissage accru en milieu de travail	1	0,075					0,075						0,000
		AQMET	1		0,100	0,100	0,100	0,100	0,400						
		Enquête sur la perception de la FP	1		0,075	0,075	0,075	0,075	0,300						
		TREAG (sondages, animations, forums, etc)	1		0,150	0,150	0,150	0,150	0,600						
		Nouvelles mesures	1	0,055	0,140	0,335	0,545	4,685	5,760	-					0,000
			1	0,620	2,890	4,860	5,570	9,010	22,950	-	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
			4	6,280	7,510	13,240	17,430	13,850	58,310	8,05	8,200	15,400	18,300	12,000	61,950
programme 01															
programme 04			4	6,280	7,510	13,240	17,430	13,850	58,310	8,05	8,200	15,400	18,300	12,000	61,950
TOTAL			0	6,900	10,400	18,100	23,000	22,900	81,300	8,05	8,200	15,400	18,300	12,000	61,950

Phase 2			Coûts en M\$ (en année financière)							Coûts en M\$ (en année scolaire)					
Mesure	# Fiche	Description	Programme	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	SOUS-TOTAL (5 ans)	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	SOUS-TOTAL (5 ans)
29	1.4	Modernisation des équipements des centres de formation professionnelle	PQJ	20,000					20,000						
		Intégrer les nouvelles technologies et effectuer un virage numérique		5,000	8,000	8,000	8,000	8,000	37,000						
		Virage numérique en formation générale des adultes et en formation professionnelle							-	-	-	-	-	-	-
	1.5.1	A- Création d'un centre d'expertise et de création de ressources nationales	1	1,500	3,000	3,000	3,000	3,000	13,500						
	1.5.2.1	Bonification mesure 15193 - Récit FP	4	0,175	0,250	0,250	0,250	0,250	1,175	0,250	0,250	0,250	0,250	0,250	1,250
30	1.5.2.2	Bonification mesure 15021 volet 2 (tutorat)	4	3,290	4,700	4,700	4,700	4,700	22,090	4,700	4,700	4,700	4,700	4,700	23,500
		Autres mesures	1	0,035	0,050	0,050	0,050	0,050	0,235						-
		Diversifier les voies d'accès à la FP		16,600	23,500	28,100	29,200	29,200	126,600						
	14010 et 14030	Enrichissement des contenus des programmes d'études et réponse rapide aux besoins émergents - AEP	4	6,090	8,700	9,960	10,500	10,500	45,750	8,700	8,700	10,500	10,500	10,500	48,900
	15199	Élargissement de l'accès à la formation professionnelle par des parcours innovants et attractifs L partiel	4	1,200	1,500	2,100	2,500	2,500	9,800	1,500	1,500	2,500	2,500	2,500	10,500
15550 volet 4	Transformation du modèle de financement pour assurer une offre de formation 15550 volet 4 petites cohortes et compétences à la carte 14030	4	1,750	2,500	4,250	5,000	5,000	18,500	2,500	2,500	5,000	5,000	5,000	20,000	
	2.5	Formations accélérées et approches modulaires, incluant un programme de bourses, dans les secteurs en demande et accroissement de la synergie avec les partenaires							-	-	-	-	-	-	-
	2.8								-						-
	2.8.1	A- Approches modulaires et synergie avec les partenaires	1	0,100	0,200	1,200	0,700	0,700	2,900						-
	2.8.2	B- Programme de bourses	1	7,400	10,500	10,500	10,500	10,500	49,400						-
		Autres mesures	1	0,060	0,100	0,090			0,250						-
31	Dégagement			3,000	1,400		-	-	4,400						-
		Promouvoir la formation professionnelle et favoriser le recrutement d'élèves internationaux		3,300	4,600	6,900	7,800	7,800	30,400						
	3.3	Soutenir la persévérance et la réussite éducative en FGA et en FP							-	-	-	-	-	-	-
	3.3.1	A- Campagne nationale de positionnement de la FP	1	0,480	0,600	0,625	0,600	0,600	2,905						-
	3.3.2.1	B- Ajout de ressources professionnelles et pratiques probantes SEC 15166	4	0,770	1,100	2,080	2,500	2,500	8,950	1,100	1,100	2,500	2,500	2,500	9,700
	3.3.2.2	B- Ajout de ressources professionnelles et pratiques probantes SEC 15197	4	0,700	1,000	2,050	2,500	2,500	8,750	1,000	1,000	2,500	2,500	2,500	9,500
	Ajout	Recrutement des élèves internationaux (MIFI et Direction des relations ext.)	1	1,300	1,900	2,100	2,200	2,200	9,700						
		Autres mesures	1	0,050		0,044			0,094						-
	Dégagement			1,100	0,500		-	-	1,600						-
	programme 01	Programme 1	1	10,915	16,150	17,610	17,050	17,050	78,565						
programme 04	Programme 4	4	13,975	19,750	25,390	27,950	27,950	115,015	19,750	19,750	27,950	27,950	27,950	123,350	
TOTAL		Dégagement		4,100	1,900	-	-	-	6,000						
				29,000	38,000	43,000	45,000	45,000	200,000	19,750	19,750	27,950	27,950	27,950	123,350
OBI				29	38	43	45	45	200						
Diff															

Attestation d'études professionnelles: Élak

2023-2024

Sommes engagées

Sommes engagées en 2023-2024 pour les AEP en déjà élaboration	515 000,00 \$
Sommes pour les 7 AEP approuvées en 2023-2024	525 000,00 \$
Entente avec la FCSSQ	270 500,00 \$
Total:	1 310 500,00 \$

Prévisions supplémentaires 2023-2024:

4 AEP en analyse

AEP aide à la classe-élaboration 100 000,00 \$

2 AEP en contexte autochtone 75 000,00 \$

Étude approfondie pour AEP Tatouage

Autres AEP qui pourraient être déposées en cours d'année

Total: 175 000,00 \$

Total réel: 1 485 500,00 \$

Budget programme 01

Budget demandé pour AEP	900 000,00 \$
Budget demandé pour FCSSQ	275 500,00 \$
Total	1 175 500,00 \$

Manque à gagner 310 000,00 \$

Budget programme (budget modernisation)

AEP aide à la classe-révision 100 000,00 \$

Mise à jour: 22 juin 2023

laboration des programmes

Ce ne sont pas nécessairement les 4 AEP qui seront recommandées pour élaboration. Également, dépendamment de la date d'approbation, il se peut que la ou les sommes puissent être reportées à l'an prochain.

Voir avec Geneviève Gauthier si le besoin est toujours là et si oui, si c'est pour 2023-2024.

23-24 (juin 24)

Entente entre la DRPIN et la FCSSQ pour pouvoir financer les CRÉA sans devoir faire un contrat qui doit être approuvé par le Conseil des ministres. Les sommes doivent être transférées à la DRPIN. Nous avons convenu d'un maximum de 9 AEP sur 3 ans. Au minimum, nous pourrions transférer 75 000,00\$, car une demande formelle a été déposée par un CRÉA, il y a quelques semaines. La demande est en analyse de mon côté. Si vous avez besoin d'info. supplémentaires pendant mes vacances, vous pouvez contacter Maxime-Steve Bégin. Montant approximatif.

Si d'autres demandes sont déposées, nous pourrions mentionner que le budget sera versé dans la prochaine année.

23-24

23-24

Un montant de **300 000,00\$** pourrait être transféré dans un premier temps (incluant le 75 000,00\$ pour la DRPIN) et le besoin pourra être analysé de nouveau en cours d'année.

Organisation du sous chantier

Nom du projet	Modernisation de la formation professionnelle		
Numéro de projet	317	Acronyme	MFP

Unité administrative	Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle		
Gestionnaire responsable du projet	Jean-Sébastien Drapeau	Acronyme	CR
Chargés de projet MFP	Denis Royer, Josée Mercier, Chantal Plourde	DEAFP	1307

Nom du chantier	2- Parcours et programmes d'études modernes et flexibles
Nom du sous chantier	2.8.1- Formation accélérée par le développement d'approches modulaires en formation professionnelle
Responsable	Anne-Julie Roy
Nom du chargé de projet MFP	Denis Royer

1. Contexte du sous chantier
Situation actuelle : • L’offre en formation professionnelle ministérielle est composée de programmes d’études professionnelles (DEP) et d’attestations de spécialisation professionnelle (ASP); • Les organismes scolaires élaborent et mettent en œuvre des attestations d’études professionnelles (AEP) • Certaines de ces AEP correspondent à des parties de programmes de formation professionnelle; • À l’heure actuelle, aucun projet de consolidation d’AEP ou de fractionnement de DEP n’a été formellement amorcé par le MEQ et son réseau; • Le réseau dénonce le chevauchement des normes professionnelles de la Commission des partenaires du marché du travail et des attestations d’études collégiales avec les AEP • Le réseau collégial offre depuis peu une reconnaissance des parties d’un diplôme d’études collégiales en émettant des attestations d’études collégiales. Cette offre de formation vise notamment à favoriser la reprise des études après une période d’interruption. Problématiques : • Fléchissement des taux de persévérance en formation professionnelle; • Pénurie de main-d’œuvre anticipée dans certains secteurs de pointe; • Présence d’une offre concurrente à celle de la CPMT (PAMT) et du collégial (AEC) Besoins d’affaires : • Élaboration d’une offre de formation professionnelle sous la forme d’une approche modulaire de la formation professionnelle (fractionnement de DEP ou regroupement d’AEP)

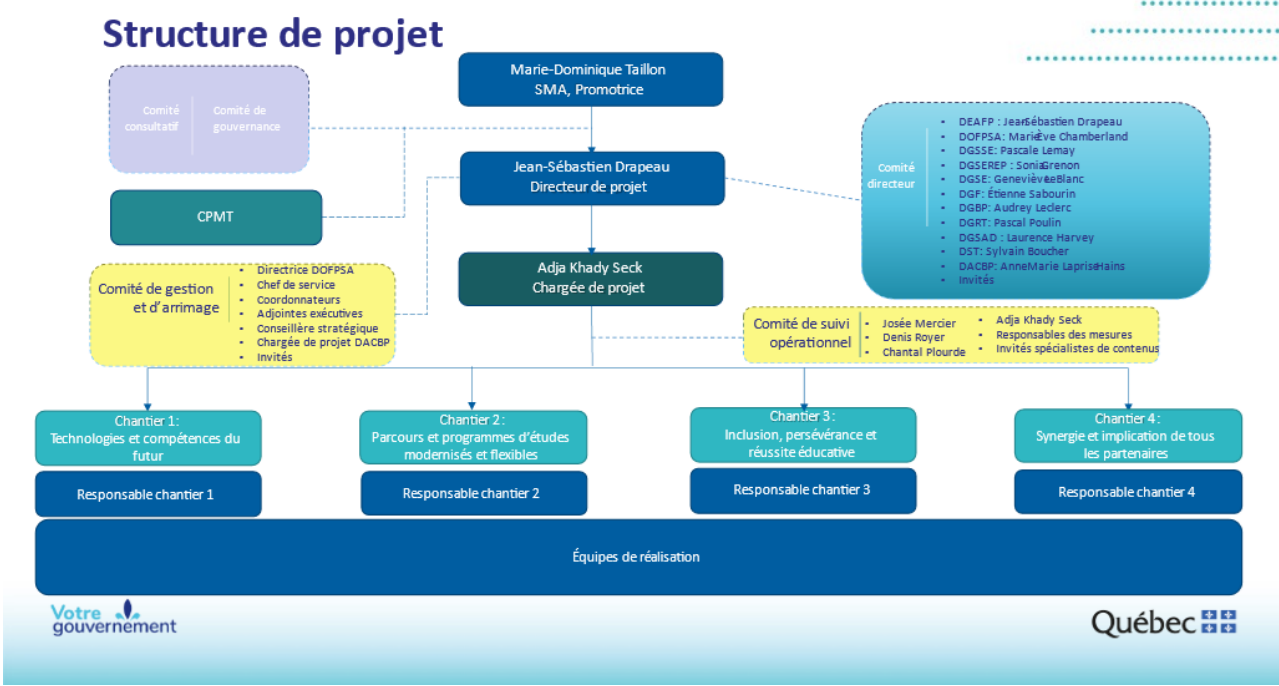
1.1. Objectifs et bénéfices attendus
<u>Objectifs SMART (Spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporellement défini):</u> ➤ Mettre en œuvre en septembre 2024 un projet d’approches modulaires en formation professionnelle. Ces modules seraient élaborés en fractionnant des DEP ou en regroupant des attestations d’études professionnelle. <u>Bénéfices attendus :</u> ➤ Permettre aux élèves d’accéder au marché du travail en cours de formation, avec une attestation officielle; ➤ Favoriser la persévérance scolaire pour les élèves à risque de décrochage; ➤ Permettre à la suite de périodes de travail en entreprise de bénéficier de la reconnaissance des acquis et des compétences afin d’accélérer l’acquisition des compétences manquantes; ➤ Offrir une alternative au programme d’apprentissage en milieu de travail en permettant l’obtention d’une certification ministérielle et un diplôme par le cumul des modules; ➤ Renforcement du positionnement de la formation professionnelle dans l’offre globale de formation comme étant une voie de formation d’avenir incontournable; ➤ Réponse aux besoins du marché du travail dans des secteurs stratégiques (taux de satisfaction des employeurs); ➤ Rehaussement du nombre d’inscriptions en FP. Certains objectifs sont plutôt généraux à l’ensemble du projet MFP

1.2. Indicateurs de succès du sous chantier
- Mise en œuvre en septembre 2024 de l’approche modulaire dans des secteurs prioritaires

3- Le « comment » du projet

3.1 Structure de gouvernance du projet global

Structure de projet



3.1 Structure de gouvernance du sous chantier :
(identifier les rôles et responsabilités de chacun)

4-L’analyse des conditions de succès du sous chantier

4.1 Enjeux
➤ Réponse accélérée aux besoins du marché du travail
4.2 Risques
➤ Intégrité du DEP et de l’ASP – Certaines redondances avec l’AEP?
➤ Résistances de la CPMT (chevauchements avec le Programme d’apprentissage en milieu de travail)
4.3 Facteurs de succès
➤ Établissement d’un cadre d’élaboration des modules
➤ Adhésion du réseau

5 - Le « qui » du sous chantier

5.2 Parties prenantes internes et externes
Internes : • Direction de la sanction des études • Direction des systèmes • Direction de la planification budgétaire Externes (hors ministère): • Représentants du réseau des établissements FP • Représentants du marché du travail • Représentants des ministères concernés
Matrice Pouvoir-Intérêt Élevé POUVOIR Faible Maintenir satisfait - Représentants du marché du travail - Engager étroitement -Représentants des réseaux -Directions concernées au MEQ Consulter - Représentants des ministères - - Maintenir informé - - - Faible INTÉRÊT Élevé

6- Le « quand » du projet

Jalons à préciser

6.1 Calendrier préliminaire du sous chantier : (Pour chaque livrables, inscrire les dates de début et de fin)		
Livrables	Début	Fin

Rédaction d'un cadre d'élaboration de l'approche modulaire	31 mars 2023	30 Septembre 2023	
Validation auprès du réseau	1er Octobre 2023	31 Décembre 2023	
Présentation au Comité national des programmes d'études professionnels et techniques	Hiver 2024 (date à établir selon le calendrier des rencontres)		
Mise à jour des encadrements (règles budgétaires, guides administratifs, etc.)	1er Avril 2024	30 Juin 2024	
Mise en œuvre d'un projet pilote (an 1)	1er Juillet 2024	30 Juin 2025	



Grilles d'analyse

Révision Attestation d'études professionnelles (AEP)

Programme d'études (code)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME D'ÉTUDES

☐ **Titre du programme d'études :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ **Code :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ **Code CNP :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ **CSS :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ **CSMO :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ **Secteur de formation :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ **Année d'approbation :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ **Dernière année de l'offre de formation :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ **Durée :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. heures

☐ **Nombre de compétences :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITÈRES DE RÉVISION DE L'AEP

(Identifier et expliciter toutes les situations qui s'appliquent) :

☐ Priorité gouvernementale :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Changements réglementaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Modifications à l'organisation du travail (responsabilités, procédés, tâches, opérations, etc.) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ La fonction de travail visée a été modifiée (compétences, nature du travail, tâches, opérations, etc.) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ La fonction de travail visée est disparue ou en voie de l'être :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ La fonction de travail visée est toujours actuelle :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Changements technologiques :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Le contexte de travail a été modifié (lieux, équipements, etc.) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Taux de satisfaction des employeurs à l'égard des compétences développées :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Identifier et expliciter toutes les situations qui s'appliquent) :

☐ Peu ou pas de demandes pour un emploi lié à cette formation :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Emplois liés à la formation :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Besoins et caractéristiques de la main-d'œuvre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Clientèles à desservir :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Émergence, modification ou disparition d'une fonction de travail :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Actualisation du programme d'études de provenance

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nouveau programme d'études de provenance :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Autre (précisez) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CONSTAT D'ANALYSE

☐ Aucune modification

☐ À réviser

☐ À abolir (Désuet)

☐ Nouveau programme à élaborer

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ENJEUX SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.



Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).